

Compte rendu de séance

Séance du 10 Mai 2021

L' an 2021 et le 10 Mai à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Salle polyvalente Jean-Louis Mège sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : FESSAN Lionel, HERRISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, SAMON Michel

Excusés : M. BOURDIN Emmanuel, M. MALLEZ Didier (donne pouvoir à M. HUET Alain), M. CENSIER Gérard (donne pouvoir à M. HERRISSON Bernard)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage : 30/04/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. FESSAN Lionel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2021

CONVENTION AVEC L'INSE 27 POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE DE PULLAY - 2021_22
PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ET CULTURELLES DES ENFANTS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE - 2021_23
PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE SAINT-NICOLAS - 2021_24
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE SAINT -NICOLAS DE VERNEUIL - 2021_25
DÉCISION MODIFICATIVE - 2021_26
AUTORISATIONS PERMANENTES DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC - 2021_27

réf : 2021_22 : CONVENTION AVEC L'INSE 27 POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE DE PULLAY

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de convention relative à une mission d'accompagnement de l'Inse 27 pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune de

Pullay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 23 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ET CULTURELLES DES ENFANTS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux activités scolaires et extra-scolaires et voyage scolaire est octroyée (délibération 2017-44).

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité),
- pour les séjours de 2 jours minimum,

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille CHEMIN pour Thomas PEREZ la somme de 35.00 € (tennis),
- Famille BROUDIN pour Charly et Julie la somme de 70.00 € (Bmx et théâtre),
- Famille HERMELINE pour Romain la somme de 35.00 € (judo).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 24 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE SAINT-NICOLAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participe aux repas pris par les enfants de la commune dans les établissements scolaires privés de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Il convient de participer dans les mêmes conditions financières quel que soit l'établissement scolaire choisi par les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser une subvention équivalente, par repas et par enfant, au montant des dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires, au vu des sommes à payer pris par les collectivités et au vu des factures émises par les écoles privées,
- DIT que le prix retenu sera celui réclamé par la municipalité de Verneuil,
- DIT que cette mesure s'applique aux écoles maternelles et primaires privées de Verneuil d'Avre et d'Iton,

Pour la période du 2ème trimestre 2020-2021 (janvier à mars), le montant de la participation à la restauration scolaire des enfants scolarisés à l'école Saint-Nicolas de Verneuil s'élève à 684.00 € (228 repas x 3.00 €).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 25 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE SAINT -NICOLAS DE VERNEUIL

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit verser une participation financière aux communes d'accueil supportant les charges de scolarité.

Les sommes par élèves réclamées par la municipalité de Verneuil servent de base à ces participations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires privées de Verneuil d'Avre et d'Iton,

- **DÉCIDE** que la participation par élève demandée par la municipalité de Verneuil serve de base à ces participations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les opérations nécessaires au versement de ces participations sur justificatif présenté par l'Ogec de l'école Saint-Nicolas,

Pour la période 2020-2021, le montant de la participation aux frais de fonctionnement s'élève à :

- Ecole Saint-Nicolas (Ogec) 8 029.00 € soit 2 013.90 € par élève maternelle (deux enfants) et 666.85 € par élève primaire (6 enfants).

Ces crédits seront prévus à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 26 : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une décision modificative pour régulariser une écriture et pour pouvoir récupérer la TVA, à savoir :

- chap 041	2152	+ 840.00 €
	203	+ 840.00 €

- chap 13	1341	- 840.00 €
-----------	------	------------

- chap 21	2131	- 840.00 €
-----------	------	------------

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 27 : AUTORISATIONS PERMANENTES DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations permanentes de poursuites accordées au comptable,

Afin de simplifier les procédures et d'optimiser le recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur peut accorder une autorisation générale et permanente de poursuites pour les créances non recouvrées.

L'ordonnateur demeure ensuite libre de notifier au comptable une interruption des poursuites pour un titre donné s'il l'estime opportun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de délivrer au comptable public de la Trésorerie de Verneuil une autorisation générale et permanente de poursuites, conformément à l'article R1617-24 du CGCT. Cette autorisation couvre la Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) telle que définie par l'article L.262 du livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures de recouvrement forcé autorisées.

La saisie administrative à tiers détenteur (SATD) sera mise en oeuvre par le comptable public de Verneuil dans le respect des seuils suivants :

- SATD employeur, CAF (et autres tiers détenteurs) : à partir de 30 euros
- SATD Organisme bancaire : à partir de 130 euros

Les autres procédures de recouvrement forcé seront mises en oeuvre par le comptable public de Verneuil dans le respect des seuils suivants :

- Déclenchement de la saisie-vente : à partir de 130 euros
- Ouverture forcée des portes : à partir de 750 euros
- Ventes mobilières : à partir de 750 euros

Les conclusions mises au voix sont adoptées à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS :

- Monsieur Fessan fait part de l'absence de nettoyage des caniveaux
Monsieur Huet propose de faire appel à l'entreprise Guérin TP pour nettoyer les caniveaux
- Madame Dantu fait part du manque d'entretien dans le cimetière,
- Monsieur Janik signale la vitesse excessive des véhicules du champ de tir à l'entrée du village de Pullay.
- Il a été signalé qu'un poteau rue des tourterelles est cassé,
Un constat a été rédigé par la personne responsable de ce fait
- Des panneaux vont être posés sur la voie verte pour obliger à avoir les chiens en laisse.
- Le vote de la subvention du Comité des fêtes est reporté jusqu'à obtention du bilan présenté par le Trésorier de l'Association.

Séance levée à 19:30

En mairie, le 12/05/2021

Le Maire

Serge SOUCHAY

